



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14695

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des ingénieurs des travaux agricoles en poste dans les établissements de l'enseignement agricole public. En effet, les mesures de revalorisation des rémunérations ainsi que le régime indemnitaire prévus dans le projet de loi d'orientation sur l'éducation, seront appliqués intégralement aux personnels enseignants du ministère de l'agriculture et de la forêt. Or, il semble que le corps d'ingénieurs enseignants ne bénéficiera pas de mesures indiciaires prévues dans ce projet à la différence du corps d'enseignants non ingénieurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises pour assurer aux ingénieurs des travaux agricoles oeuvrant dans l'enseignement, les mêmes niveaux de rémunération et d'indemnité que ceux attribués aux professeurs certifiés et aux professeurs de lycée professionnel de deuxième grade.

Texte de la réponse

Reponse. - Une phase de réflexion et de concertation sera prochainement ouverte sur la revalorisation des corps spécifiques à l'enseignement agricole notamment ceux des ingénieurs, qui ne peuvent bénéficier de mesures statutaires de parité par référence aux actuels corps relevant du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14695

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2734